

A2026-48

ARRÊTÉ**ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
A MONSIEUR Anes SMAÏL, CHAUFFEUR DE TAXI**

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1^{er} octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 modifié, portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines,

Vu l'arrêté municipal du 10 décembre 1975 portant création d'une station à usage de stationnement d'un taxi 1 rue du Progrès,

Vu l'arrêté municipal A2025-62 en date du 24 mars 2025, portant attribution d'une autorisation de stationnement à M. Anes SMAÏL, chauffeur de taxi,

Vu l'arrêté municipal A2025-121 en date du 29 avril 2025, portant attribution d'une autorisation de stationnement à M. Anes SMAÏL, chauffeur de taxi, et précisant son véhicule principal et son véhicule relais,

Considérant le souhait de M. Anes SMAÏL de prendre son véhicule relais comme véhicule principal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une autorisation de stationnement n° 01-25 a été attribuée à M. Anes SMAÏL afin de stationner sur le territoire de la commune en tant que taxi à l'emplacement prévu à cet effet, à compter du 11 mars 2025.

Article 2 : Suite à un changement de véhicule principal, il est précisé que le véhicule relais de la marque MERCEDES BENZ, modèle CLASSE V, immatriculé FM-390-FM, devient son véhicule principal en lieu et place du véhicule initial, de la marque BMW Série 5, immatriculé GY-905-NJ. Tout changement de véhicule doit être immédiatement porté à la connaissance des services municipaux.

Article 3 : Il est indiqué qu'il n'y a plus de véhicule relais à ce jour, le véhicule de la marque BMW Série 5, immatriculé GY-905-NJ, ayant été cédé.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260303-A2026-48-AR
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'intéressé.

Notifié le : 05/03/2026

Signature :



Le Pecq, le 3 mars 2026,

Le Maire,



Laurence BERNARD